

On s'abonne à  
LYON, place Saint-  
Jean, N.º 3; et chez  
tous les Libraires et  
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-  
nement est de 16 fr.  
pour trois mois, 31 fr.  
pour six mois, et  
60 fr. pour l'année.

## Journal de Lyon & du Midi.



Le grand intérêt qu'offrent les nouvelles d'Espagne arrivées par le courrier d'hier, et le retard qu'auraient souffertes celles de Paris en ne paraissant que demain, nous ont déterminés à les donner, par extraordinaire, aujourd'hui.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 avril.

(Présidence de M. Ravet.)

La séance est ouverte à deux heures, et suspendue après la lecture du procès-verbal.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le chapitre 11 du budget de la marine. (Colonies, 5,850,000 fr.)

M. Boscail, de Réals a commencé de prononcer le discours qu'il a commencé hier, pour appuyer une réduction de 1,200,000 fr. La chambre en ordonne l'impression.

M. Duhamel, dans un discours qui sera également imprimé, vote pour la totalité du budget de la marine (60,000,000.)

M. Benjamin Constant : Messieurs, j'ai demandé l'année dernière, avant de voter les 120,000 fr. qu'on nous propose d'allouer pour le Sénégal et ses dépendances, des éclaircissements sur la traite des noirs. M. le baron Portal, alors ministre de la marine, est enté, en me répétant, dans des détails assez étendus à ce sujet. Il a paru même reconnaître mon droit.

L'état des choses étant resté le même depuis cette époque, mon droit persiste, ou, pour mieux dire, je suis plus fondé encore que je ne l'étais à renouveler mes réclamations, puisqu'un an de plus vient de s'écouler sans que les engagements pris par les ministres aient été remplis.

Je n'abandonnerai pourtant pas de vos moments, et si je ne suis pas interrompu, je serai très connu. (On rit.)

Il y a quatre ans que mon honorable ami, M. de Lafayette, demanda au ministre de la marine quelles mesures le gouvernement français prenait contre la traite. Le ministre répondit qu'on s'occupait de perfectionner la législation. Il y a deux ans que, sur une pareille question de ma part, les ministres reconnurent que la législation ou destinée à prévenir ce qu'ils appelaient eux-mêmes un trafic infâme était insuffisante. Le ministre de la marine s'exprimait ainsi en 1820 :

« La législation actuelle a besoin d'être complétée. Si la session s'était prolongée, le rapport aurait pu vous être présenté. »

Cette déclaration de M. Portal est fortifiée nouvellement d'une déclaration plus récente d'un de ses prédécesseurs.

« Lorsque j'arrivai au ministère, a dit M. Molé, il y a quatre jours on était sous le régime de l'ordonnance du 8 janvier 1817; je ne tardai pas à reconnaître son insuffisance; et la loi du 15 avril 1818 et l'ordonnance du 24 juin suivant, vinrent compléter les mesures déjà prescrites. Mais en présentant la loi du 15 avril et l'ordonnance du 24 juin, j'étais si loin de concevoir la présomptueuse espérance qu'il n'y aurait plus rien à faire, que dès-lors je me rendais compte des moyens auxquels on devrait recourir plus tard. Reconnaître que les lois et les ordonnances qui ont été portées pour arriver à la répression de la traite sont suffisantes, serait, je ne crains pas de le dire, a continué M. Molé, contraire à la conviction de tous ceux qui ont pu s'éclairer. »

Après de tels aveux, faits il y a deux ans, réitérés aujourd'hui, d'où vient que la législation sur la traite reste dans son état d'imperfection et d'insuffisance? Pourquoi ce retard dans les améliorations promises?

Le résultat en est déplorable. La traite continue; elle s'aggrave: par cela même qu'elle est prohibée, elle est plus cruelle.

Je m'interdis toute répétition des faits que j'ai cités l'an dernier; mais je puis malheureusement citer de nouveaux faits.

Je tiens en main le jugement prononcé par la vice-amirauté de l'Île de Mau contre le navire *le Succès*, en 1821; et la correspondance de ce navire, saisie à bord et dûment légalisée, prouve et la multiplicité et la nature de fraudes.

Si je vous soumettais des extraits de cette correspondance, vous y verriez des faits inouis. Vous y verriez comment, dans nos colonies, l'impunité est assurée à ceux qui violent les lois de l'humanité et de leur patrie; comment, chose incroyable et douloureuse à dire! des hommes revêtus de la fonction de juges, et chargés de prononcer au nom du Roi contre le plus exécrable crime, achètent des noirs de ceux-là mêmes que leur devoir et leurs serments les appelleraient à condamner.

Mais je ne veux m'appesantir sur rien de ce qui causerait de l'agitation dans cette chambre, et je me borne à deux réflexions qui sont d'une vérité incontestable.

Pourquoi la traite, ce trafic déclaré infâme par notre gouvernement, et prosaïté par tous les gouvernements de l'Europe, se continue-t-elle avec tant d'audace? C'est que la législation est insuffisante.

Pourquoi la législation est-elle insuffisante? C'est qu'elle ne prononce que deux peines évidemment inutiles et inefficaces.

La première est la confiscation; la seconde l'interdiction au capitaine de naviguer, après qu'il a été convaincu de ce délit.

Or, la peine de la confiscation est sans efficacité, parce que les profits de la traite sont énormes. Ils s'élèvent de 50 pour cent à 500 pour cent.

La seconde peine, l'interdiction de naviguer, est encore plus insuffisante: c'est un simple changement d'état. L'homme qui s'est enrichi par plusieurs de ces expéditions criminelles, en s'est quitte, si le châtin est le frappe enfin, pour rentrer dans la classe de tous les citoyens, et pour embrasser une profession nouvelle. Il ne subit aucune dégradation, il n'est même soumis à aucune surveillance.

Incroyable disproportion dans nos lois! le malheureux qui se rend coupable d'un délit ordinaire, poussé qu'il est peut-être par le besoin de nourrir une famille que la famine tourmente, l'imprudent qui professe quelque opinion qu'on juge reprehensible, sont assujétis, même après qu'ils ont subi des punitions sévères, à une surveillance, à une privation de droits; en un mot à des mesures de précaution qui pèsent sur eux, longtemps après que leur faute est expiée, et celui qui s'embarque de dessein prémédité pour trafiquer du sang de ses semblables, peut, lorsqu'il est découvert et condamné, marcher tête levée, protégé par les lois contre l'horreur qu'il inspire, et jouir effrontément du produit de ses infâmes spéculations.

La législation d'aucun pays n'est si scandaleusement indulgente. Je vous ai soumis l'année dernière la comparaison des législations diverses. Partout la dégradation, la captivité, et dans plusieurs contrées la mort, sont le châtin de ce crime et ne sont pas un châtin trop sévère.

La continuation de la traite n'est pas la seule conséquence funeste de l'imperfection de nos lois. En prohibant la traite sans la réprimer, elles la rendent cent fois plus cruelle.

Renfermés dans des vaisseaux plus étroits, entassés en plus grand nombre, soustraits à nos regards par des artifices dont je ne détaillerai point la barbarie, pour ne pas être accusé d'exagération, les malheureux noirs souffrent mille morts avant d'arriver aux lieux où les attend l'esclavage, et leur mortalité, calculée d'avance, est d'avance portée par leur bordereaux en ligne de compte pour que leurs profits n'aient souffert pas.

Ne vous étonnez pas, messieurs, si je me borne cette fois, en m'adressant à vous, à des assertions générales. Dans la session de 1821, j'ai cité des faits précis, j'ai nommé des coupables, j'ai lu à cette tribune des pièces authentiques. Qu'en est-il résulté? qu'on s'est plaint que je me portais accusateur contre des individus que je n'avais pas le droit d'accuser. Aujourd'hui, je supprime les noms et les dates. Mais sachez moi gré de mes ménagements, ou si vous exigez des faits particuliers, veuillez m'écouter sans colère; j'en produirai qui vous effrayeront.

Sous le rapport de l'humanité, la législation actuelle est plus funeste que ne le serait l'autorisation positive de la traite; et cette législation n'est pas moins désastreuse sous le rapport de l'honneur national.

La traite est la cause ou le prétexte des outrages nombreux qu'éprouve sans cesse le pavillon français.

Je n'examine pas si les Anglais la reprennent par égoïsme ou par philanthropie ; et si je devais m'expliquer à cet égard, je conviendrais volontiers que je n'attribue guère de philanthropie à un ministère qui s'oppose froidement à la délivrance des Grecs qu'on massacre, et qui repousse des îles Ioniennes de malheureux blessés, coupables à leurs yeux d'avoir combattu pour leur patrie. (A gauche : très-bien !)

Mais sans en approfondir les motifs, les faits me suffisent. La traite sert d'apologie à cette surveillance arrogante que les Anglais exercent sur nos vaisseaux. Tantôt les accusant de piraterie, tantôt leur supposant des intelligences avec les négocians de leurs colonies, ils les arrêtent, les saisissent et les traitent dans leurs ports pour les juger. N'êtes-vous pas impatiens, Messieurs, de soustraire notre pavillon à cette inquisition humiliante ? Faites des lois fortes, faites les exécuter fortement, et ne souffrez plus que des Français s'exposent, pour un gain criminel et misérable, à être jugés par des étrangers.

Avant de descendre de cette tribune, je vous demande la permission de prouver un fait allégué par moi dans une séance précédente et qu'on a cru pouvoir contester.

J'ai dit, le 15 mars, que les noirs qui étaient confisqués dans nos colonies, loin d'être rendus à la liberté, étaient soumis à un traitement qui aggravait les horreurs de l'esclavage ; qu'ils étaient marqués d'un fer rouge qui désignait qu'ils étaient au Roi. Vous vous êtes écriés : le fait est faux ! Messieurs, les dénégations sont faciles, surtout quand la clôture les suit. Le fait est vrai : il est attesté par un homme dont l'autorité n'est pas récusable, par un habitant de l'île de Bourbon, présenté par la majorité des suffrages pour la députation de cette colonie à Paris. Il est attesté dans un ouvrage (page 354) auquel ce témoin oculaire a attaché son nom, et depuis vos dénégations tumultueuses, il m'a écrit encore pour m'offrir de déclarer et de prouver ce fait sous sa responsabilité personnelle, d'ailleurs déjà engagée par la publication de son livre ; cet exemple doit vous mettre en garde contre les dénégations ; ce moyen facile et commode n'est pas toujours sûr. La discussion fermée la veille se rouvre le lendemain, et les faits qu'on a trouvés bon de contester reparaissent entourés de preuves.

Messieurs, nous ne voulons ni le malheur ni le désordre dans les colonies, nous déplorons les calamités qui les ont frappées ; mais pour écarter les malheurs, pour prévenir les désordres, pour ne pas voir les calamités se renouveler, faites cesser la traite. Si ce n'est par humanité, que ce soit par prudence ; si ce n'est par prudence, que ce soit par dignité. La traite peuple vos colonies d'ennemis qui seront un jour terribles ; voyez Saint-Domingue. La traite soumet vos vaisseaux à l'insolence de l'étranger, lisez les registres de l'amirauté anglaise : la traite flétrit, aux yeux de l'Europe, et ceux qui la font, et ceux qui la tolèrent. Rappelez-vous les résolutions des gouvernemens unis pour la Sainte-Alliance. N'invoquerait-on cette Sainte-Alliance que contre l'indépendance des peuples, et retrancherait-on de ses décrets ce qui est favorable à l'humanité ?

Je demande avant de voter les 1,200,000 f. pour le Sénégal, que M. le ministre de la marine veuille bien nous dire quand la législation contre la traite sera complétée.

A gauche : L'impression, l'impression !

Une faible opposition se manifeste de la part de quelques membres de la droite ; mais l'impression est ordonnée.

M. de Vaublanc pense que le préopinant est sorti de la question en parlant de la traite des nègres, au sujet des colonies. Au reste, dit l'honorable membre, nous avons tous horreur de ce qu'il a blâmé. Le gouvernement, de son côté, s'occupe de poursuivre les coupables. Il ajoute que les colons redoublent d'humanité envers les noirs, et leur donnent des facilités pour se livrer à des travaux dont le produit leur profite.

M. de Vaublanc s'élève ensuite avec chaleur contre l'opinion qui tendrait à l'abandon des colonies françaises ; il insiste surtout en faveur des Antilles : leur conservation ! dit-il, est tellement avantageuse, que l'Angleterre aimerait mieux renoncer à ses possessions dans l'Inde qu'à celles des Antilles qui lui appartiennent.

Cette assertion excitant la surprise d'une grande partie de l'assemblée, l'honorable membre cite à l'appui l'opinion textuelle de M. Brougham membre du parlement britannique.

Le discours de M. de Vaublanc sera imprimé.

M. Lainé de Villevesque demande la parole. Droite réclame vivement la clôture, et manifeste ensuite à plusieurs reprises son impatience, pendant que l'orateur prononce un long discours que le tumulte nous empêche d'entendre.

On en demande l'impression ; le côté droit s'y oppose.

Plusieurs voix. — Nous ne l'avons pas entendue ! L'impression est mise aux voix et rejetée.

A droite. — Aux voix ! la clôture !

M. Courvoisier demande la parole, mais sans pouvoir obtenir.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

Les réductions proposées par MM. Boscals de Réals, Benjamin Constant et Lainé de Villevesque sont successivement rejetées.

M. le président annonce qu'il va mettre aux voix le chapitre. M. de Laroche demande la parole. (Exclamations d'impatience à droite.)

Ces exclamations redoublent lorsque l'honorable membre se présente à la tribune un discours écrit à la main.

Une voix à droite : L'impression ! (Ou rix.)

M. le président agite sa sonnette et réclame le silence, qui se rétablit un instant.

M. de Laroche commence la lecture de son discours ; mais les murmures du côté droit couvrent bientôt sa voix.

A gauche : Silence ! écoutez ou sortez !

M. le président : Je dois faire remarquer à la chambre que la discussion n'a été fermée que sur les amendemens ; il reste à voter sur le chapitre, et je ne puis pas refuser la parole.

A gauche : Si ces messieurs ne veulent pas remplir leur devoir, qu'ils nous laissent remplir le nôtre ! (Le silence se rétablit enfin.)

M. de Laroche continue paisiblement la lecture de son discours, dans lequel il se livre à une critique très-détaillée de l'administration des colonies.

M. de Lameth monte à la tribune. A la vue de son manuscrit, le côté droit fait entendre des murmures d'impatience ; l'honorable membre montre aux interrupteurs le peu de feuillets dont il est composé ; d'après cette considération, ils consentent à l'écouter. L'honorable membre s'exprime en ces termes :

Messieurs, il est impossible que les membres de cette chambre n'éprouvent pas un sentiment de surprise et de désapprobation, en voyant de quoi se compose le chapitre 11 du budget de la marine, intitulé : *Des colonies*. Il se borne strictement à la nomenclature du petit nombre d'établissements lointains qui nous restent encore, et au montant des dépenses que nous devons allouer pour chacun d'eux, sans motiver en aucune manière ces dépenses et sans nous faire connaître la nature et l'étendue des avantages qui doivent en être le dédomagement.

Ce serait sans doute une grande question, mais que je n'ai pas l'intention de traiter en ce moment, de savoir s'il est avantageux à la France de conserver de faibles colonies, dominiées partout par les nombreux établissemens et la puissance maritime de l'Angleterre ; colonies que nous entretenons à grands frais pendant la paix, avec la certitude qu'elles nous seraient enlevées aussitôt que nous aurions la guerre avec les Anglais. Dans l'état d'infériorité dans lequel nous nous trouvons à cet égard, le seul point de vue d'utilité sous lequel nous puissions considérer nos deux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, est celui d'échelles commerciales placées entre la France et les Etats-Unis qui se forment dans l'Amérique méridionale. C'est comme entrepôts naturels des produits de notre sol et de notre industrie qu'elles pourraient conserver de l'importance ; mais si nous voulons la leur assurer, le premier soin que nous devons avoir est de les dégager du joug du monopole.

Le monopole ne fait que des ennemis, parce qu'il prétend réduire à l'état de sujets les habitans d'un territoire qui a droit de jouir de tous les avantages de l'égalité. Les anciens étaient bien plus justes et en même tems plus politiques ; car la vraie politique, la plus savante, en dernière analyse, c'est la justice ; les anciens n'imposaient aucun devoir aux essais que l'abandon de la population déterminaient à s'éloigner de la terre natale. On leur prodiguait tous les secours pour assurer le succès de leur entreprise, et la piété filiale était la récompense du désintéressement et de la protection de la patrie.

Ce n'est qu'en détruisant le monopole que vous vous affec-tionnez les colonies, et alors, au lieu de les trouver prêtes à se livrer à l'Angleterre qui les placerait dans le cas de blocus, vous les verrez organiser elles-mêmes leur défense et se sacrifier s'il était nécessaire pour maintenir des rapports qui assureraient leur prospérité.

Cette grande question du sort des colonies sera peut-être résolue pour nous comme pour la Grande-Bretagne, par les événemens qui changent en ce moment la face du Nouveau-Monde ; mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'aucune nation n'est plus intéressée que la nôtre à l'extension des facultés des peuples et au libre développement des relations commerciales.

En attendant cette époque, qui n'est peut-être pas éloignée, il est évident que les colonies qui doivent être soumises à un régime spécial, ne peuvent pas cependant être mises en dehors de la législation qui appartient en France aux trois pouvoirs.

Je sais et de viens de dire en parlant d'un journal spécial, qu'il pourrait y avoir des inconvéniens à traiter dans les chambres des questions délicates et dont la discussion pourrait donner lieu à des mouvemens désordonnés et funestes, l'expérience a laissé des leçons à cet égard, mais encore est-il vrai que les colonies ne peuvent être considérées comme une possession royale dans un pays où les lois fondamentales ont toujours reconnu que le Roi ne peut pas être propriétaire. D'ailleurs, les colons sont aussi des Français, et ils ont droit ;

comme leurs patriotes européens, à des garanties de leur liberté et de leurs divers intérêts.

En Angleterre, les colonies n'ont point, il est vrai, de représentants dans le parlement; mais elles ont des chambres représentatives qui discutent leurs intérêts et défendent leurs droits. Les gouverneurs sont investis de la sanction provisoire; mais lorsque les contestations s'élèvent à un certain degré d'importance; les colonies anglaises adressent au parlement, comme on l'a vu dans les années qui ont précédé l'insurrection américaine, et pendant les généreux efforts que les États-Unis ont fait pour conquérir leur indépendance, et jamais la couronne n'a prétendu que que l'examen et le jugement de ces questions ne fussent pas du domaine des discussions parlementaires. Nos colonies, au contraire, ne jouissent d'aucune espèce de garantie, car le régime des ordonnances n'est réellement que de l'arbitraire, toutes les fois que les ordonnances ne se bornent pas au simple développement des lois rendues par le législateur, qui n'est pas en France un être unique, comme a paru le prétendre dernièrement M. le garde-des-sceaux, mais un être collectif, c'est-à-dire les trois pouvoirs, le Roi et les deux chambres.

Sans entrer, Messieurs, dans la discussion du chapitre 11 qui n'en présente aucun élément, et qui n'est, comme la plus grande partie du budget, qu'une espèce de formule pour arracher à la nation des sommes fort supérieures aux besoins qu'exigerait son service, formule d'autant plus illusoire que le ministère est appuyé dans cette chambre par une majorité qui, sans écouter (murmures à droite, on entend le mot à l'ordre! cette proposition n'a pas de suite; l'orateur continue), repousse toutes les économies; en laissant, dis-je, de côté une discussion qui ne peut qu'être infructueuse. Je me borne de présenter aux deux chambres une organisation des colonies, qui garantisse les droits de leurs habitans et qui puisse nous mettre à même de délibérer avec plus de connaissance de cause sur les sacrifices que la mère-patrie doit faire pour les protéger d'une manière efficace.

A gauche. — L'impression!

A droite. — Non! non!

L'impression est mise aux voix. Le côté gauche, le centre gauche et plusieurs membres du centre droit, parmi lesquels M. Bonnet, se lèvent pour. L'épreuve est déclarée douteuse; elle est renouvelée, et le bureau déclare encore qu'il y a doute.

A gauche. — L'appel nominal! (Vives réclamations à droite.)

M. le président: Il y a huit jours, dans une occasion semblable, la chambre a consenti à une troisième épreuve.

A gauche. — Ce serait violer le règlement.

M. le président: La chambre consent-elle? (A droite: Oui.)

A gauche. — Non! non! pourquoi ces Messieurs s'obstinent ils ainsi à refuser l'impression!

D'autres voix. — Ce sera pour eux une leçon! l'appel nominal!

M. Girardin, à la tribune. Je ne vois pas pourquoi, après deux épreuves douteuses, l'impression ne serait pas de droit...

M. le président: Je déciderais alors moi seul!

Dès-lors, reprend M. de Girardin, l'appel nominal est inévitable. Une troisième épreuve serait une violation manifeste du règlement. Je ne conçois pas, au reste, comment la majorité peut s'opposer à l'impression d'un pareil discours; ce n'est pas là de la justice, c'est uniquement de la passion. (Murmures à droite.)

M. le président: Il est certain que, s'il y a opposition, l'appel nominal doit être fait. Mais la question n'est pas assez importante pour que la chambre ne puisse pas consentir à une troisième épreuve.

A gauche. — L'appel nominal, à cause de l'obstination de la majorité à refuser l'impression.

Une foule de voix. — L'appel nominal!

M. le président: On va procéder à l'appel nominal (Exclamations à droite.)

M. Cornet-d'Incourt: A la rigueur, le règlement ordonne l'appel nominal après deux épreuves. Mais, d'un autre côté, il faut observer que les deux votes n'ont pas été réguliers, parce que la moitié plus un n'y a pris aucune part. (On se récrie à gauche.)

Cette réclamation n'a pas de suite.

On procède à l'appel nominal, dont voici le résultat:

Nombre des votans, 209. — Boules blanches, 124; boules noires, 165.

La proposition de l'impression n'est pas adoptée.

Sur le dernier article du chapitre des colonies, intitulé. Travaux de défense, M. le général Foy propose une réduction de 200,000 fr.

M. le général Foy: Toutes les fortifications de nos colonies ne comportent pas un développement égal à celui de la place de Metz. Cette place cependant ne coûte que 94,000 fr. par an.

Il s'élève aussi contre le système de colonisation, système absurde en général et surtout à la Guyanne. Treize mille Français y sont morts lorsque M. de Choiseul voulut y faire un établissement. En supposant que l'établissement de la Mana

réussit, il faudrait créer pour cet établissement un monopole. Nous sommes déjà assez embarrassés de nos colonies. On fera probablement pour la Mana ce qu'on a fait l'année dernière; on a pas employé les fonds.

On demande l'impression.

A droite. — Oui! oui!

M. le ministre de la marine répond que les travaux de fortification ont été estimés dans la forme ordinaire; plus de fonds serait nécessaire, mais on ne peut en consacrer davantage à cet objet.

Quant à la colonisation de la Mana, ce n'est qu'une exploitation. Peut-être tous les fonds ne seront-ils pas employés; mais une portion le sera.

Le gouvernement n'a à craindre aucun reproche de la part de qui que ce soit relativement à la traite: 22 bâtimens ont été condamnés, 14 absous, 18 sont encore en jugement. Ce n'est pas sa faute si la cupidité lutte contre la sévérité des lois.

M. Manuel demande la parole; aussitôt on demande à droite la clôture.

La discussion est fermée.

L'amendement de M. Foy est rejeté.

M. Manuel demande la parole pour un amendement (Violens murmures à droite.)

M. Foy: Répondez donc au lieu de crier la clôture!

M. Manuel demande une réduction de 400,000 francs sur les 500,000 francs affectés aux colonisations. Si c'est un parti pris d'en établir, qu'on dise si elles se composaient de Français ou d'étrangers, quelles ont été les raisons déterminantes, qu'on justifie en un mot la dépense; mais s'il ne s'agit que d'exploration, 100,000 fr. ajoutés à ce qu'on a déjà dépensé sont une somme suffisante.

Si la traite dure encore, c'est la faute du gouvernement, qui médite et qui ne conçoit rien, qui ne propose pas des lois qui sont indispensables, et que les colons eux-mêmes réclament.

A gauche: L'impression!

A droite: Non! non!

M. le président: Y a-t-il réclamation?

A droite: Non! non! (On rit à gauche.)

M. Lainé soutient que quand il ne s'agirait que d'exploration, la somme à laquelle on veut réduire l'article ne suffirait pas; il faut s'en rapporter à la justice et à la prudence du ministre. L'orateur, abordant ensuite la question de la traite et celles des colonies, répète tout ce qu'il a dit sur ce sujet dans ses précédentes improvisations.

M. de Saint-Aulaire demande la parole; mais la discussion est fermée.

La proposition de M. Manuel est rejetée.

M. Labbey de Pompières demande la parole pour un amendement

A droite: Quoi! encore!

M. Labbey de Pompières propose une réduction de 95,000 fr. sur Madagascar.

M. Jurien, commissaire du roi, parle après lui, mais d'une voix si faible que nous n'entendons pas un mot.

L'amendement est rejeté. Le chapitre est adopté.

Il est six heures et demie; la séance est levée.

P. S. Après une trop longue absence occasionnée par une maladie grave, M. Sappey assistait aujourd'hui pour la première fois à la chambre, où il a repris sa place accoutumée.

La commission des douanes s'est réunie hier pour entendre le rapport que M. de Bourrienne doit présenter à la chambre après la discussion des dépenses.

## EXTERIEUR

### ESPAGNE.

MADRID, 22 mars.

CORTES. — Séance du 21.

Le congrès entendit d'abord la lecture de plusieurs pétitions, et entr'autres de celle que la députation provinciale de Burgos lui adressait pour le féliciter de son installation et supplier de donner plus d'étendue à l'amnistie accordée l'année passée aux factieux de Salvatierra: Renvoyé à la commission.

Ensuite on continua la discussion sur les bases préliminaires des finances, présentées à la commission dans la séance précédente.

Le ministre de la justice dit que vu les obligations de la nation, les bases proposées par la commission n'étaient pas adoptables, et que l'exiguité de la somme de 500 millions de réaux pourrait compromettre le gouvernement. Le ministre des finances appuya son collègue. Une longue discussion s'engagea au sujet du budget qu'en devait allouer; plusieurs députés alléguèrent qu'il serait inutile de fixer 500 ou 600 millions s'il n'était pas possible de les exiger, que la nation se trouvait dans un état de détresse que personne n'aurait, soit par les maux qu'elle souffrait dans la dernière guerre, soit par la perte des colonies, soit par la disparition du commerce par le peu de ressources qu'offraient les produits de l'agriculture, par le manque d'industrie et de fabriques. Loin

après un long débat on passa au scrutin, 87 députés se sont prononcés pour l'affirmative et 48 contre.

Dans la séance du 22, on rendit compte des évènements de Valence dans la nuit du 17 de ce mois. (Voyez l'article de Valence.) On donna lecture de la représentation de la municipalité de cette ville : Les députés valenciens désapprouvèrent hautement la conduite du corps d'artillerie, prièrent les cortès de prendre en considération ces évènements qui pourraient avoir des suites funestes, et de faire comparaître les ministres de l'intérieur et de la guerre, pour informer les cortès sur l'état de cette province et sur les évènements du 17. Accordé.

On reprit la discussion des bases du plan des finances, mais le ministre de l'intérieur arriva pour rendre compte des évènements de Valence. Son Exc. dit qu'elle venait de lire la représentation de la municipalité ; mais que le gouvernement avait reçu aussi une dépêche du chef politique qui n'était pas du tout conforme avec le contenu de celle de la municipalité ; que l'auteur principal de cette catastrophe avait été découvert et qu'il le nommerait le s'il fallait. Plusieurs députés exigèrent le nom du môme désigné dans la plainte du chef politique. C'était un nommé Cabrero, libraire, de Valence, le même qui avait occasionné déjà plusieurs désordres dans cette ville.

Le ministre donna lecture aussi d'une autre dépêche du comte d'Almodovar commandant général de Valence qui, se référant à la plainte du colonel du 2.<sup>e</sup> régiment d'artillerie, rendait compte d'avoir procédé à l'instruction du procès sur les évènements du 17, qu'il avait renvoyé au chef politique. Finalement, M. Marau prit la parole et dit que les évènements extraordinaires qui sont le fruit de l'impérialisme des mandataires et des agens du gouvernement ne peuvent qu'agiter le cœur des citoyens honnêtes ; que dans la séance extraordinaire du 9 mars, il avait demandé au ministre de l'intérieur s'il avait des renseignements sur les évènements de Valence vers la fin de février, et que S. Exc. lui répondit qu'il n'en savait rien, si ce n'est qu'une bande de cinq voleurs rodait dans les environs, tandis que le député était bien instruit que dans la nuit du carnaval des groupes de masques avaient criés : *Vive le roi absolu ! à bas la constitution !* Qu'il était aussi bien instruit que les étudiants de Morla s'étaient présentés dans les rues en criant : *à bas la constitution !* et qu'il ignorait point que tout cela provenait de l'influence exercée dans cet e commune par les Peres, Moliner et Coronel qui, malgré les dispositions des cortès résident toujours à Morla et y commandent en maître ; ou le gouvernement à ignoré ces faits ou il les a cachés. Je demandai aussi, alors, dit le député, si le chef politique de Valence avait voulu désarmer les deux bataillons 2.<sup>e</sup> et 3.<sup>e</sup> de la milice volontaire ; on me dit Figuerer. M. Marau cita ensuite plusieurs autres faits qui démontraient l'arbitraire et la conduite tortueuse du chef politique de Valence. Finalement, il donna un détail sur l'origine des troubles de cette ville malheureuse en gouvernant depuis 1810 ; il reproduisit la réclamation du peuple de Valence pour que le gouvernement donnât une autre destination aux corps d'artillerie ; réclamation qui n'avait point été écoutée, il désavoua hautement la conduite des canoniers dans la nuit du 17 et déclara les raisons alléguées par les agens du gouvernement qui prétendent que le peuple avait insulté la troupe.

M. Adam appuya le discours véhément de M. Marau et dit que le peuple de Valence avait été outragé et que la cause en était qu'on n'a pas changé les autorités de l'ancien gouvernement qui résidaient dans cette ville minée par les agens du gouvernement et les ennemis du système ; que le ministère actuel n'avait pas encore donné des motifs pour en exiger la responsabilité, mais qu'il le voyait à regret suivre la même route que l'antérieur, et que cela entraînerait indubitablement sa ruine.

Le ministre d'état Martinez de la Rosa, réfuta les discours de M. Marau et Adam, et rectifia quelques erreurs qui s'étaient glissées dans les faits qu'on avait cités ; le congrès, dit-il en terminant, doit examiner l'évidence des faits avant de prendre aucune mesure ; le gouvernement ne peut pas répondre d'un évènement de cette nature, soit qu'il soit émané d'un désordre ou d'un abus de l'autorité qui, dans ce cas, en serait responsable ; que le gouvernement ne confondra jamais le peuple avec une portion d'individus auxquels on a donné ce nom ; finalement que le gouvernement n'a pas d'autre route que celle que la loi lui marque et qu'il la suivra toujours.

Plusieurs autres députés tout en déplorant la catastrophe de Valence ont répété avec chaleur que la principale cause de ces évènements était que le gouvernement maintenait encore dans cette ville des chefs qui ont perdu la confiance et publique. Ils s'élevèrent hautement contre le chef politique et le comte d'Almodovar dont l'arbitraire avait été nuis à jour dans plusieurs occasions.

A la fin, plusieurs députés ont fait cette proposition, qui fut approuvée : « Nous demandons aux cortès que les discussions soient ajournées et qu'il soit nommé une commission spéciale qui, réunissant les antécédens et écoutant le gouvernement, présente, dans la séance de demain, une mesure générale, énergique et convenable, capable de remédier aux maux qui

nous menacent, et d'éviter le renouvellement des convulsions funestes de la nature de celles qui ont eu lieu à Valence.

Dans la séance du 23, la commission spéciale fit son rapport, et dit, après avoir fait plusieurs observations sur les derniers évènements de Valence, qu'il en résulte le fait incontestable que la troupe a fait feu sur le peuple ; elle témoigne que cette affaire doit être nécessairement considérée sous deux rapports, l'un, particulier à la ville de Valence, et l'autre, général et relatif à toute la nation ; que le premier exigeait des mesures péremptoires pour cette ville, et le second des mesures fortes et efficaces, pour que l'exemple de Valence ne produisît pas ailleurs des résultats funestes. Pour le premier, la commission a indiqué aux ministres de l'intérieur et de la guerre qui ont assisté à la conférence, qu'il conviendrait de faire sortir de Valence le commandant général, le chef politique et le second régiment d'artillerie ; mais que LL. EE. s'y étaient refusés en manifestant que le gouvernement ne devait et ne pouvait pas procéder à prendre cette mesure en vertu de renseignements vagues ; que cette affaire étant entre les mains du pouvoir judiciaire, le gouvernement veillerait à ce que les coupables fussent punis. La commission persista, néanmoins dans la nécessité de cette mesure, et dans le changement de plusieurs autres fonctionnaires qui ne jouissaient pas de la confiance publique : elle n'a rien obtenu, et a été forcée de se renfermer dans le second point, sur les mesures générales qu'il conviendra d'adopter, et qu'elle soumet à la délibération des cortès.

1.<sup>o</sup> Activer l'organisation de la milice nationale volontaire, tant d'infanterie que de cavalerie, en y autorisant les municipalités et les députations provinciales, et leur recommandant particulièrement de se procurer des ressources pour les armer de suite, et pour obtenir la plus prompte instruction.

2.<sup>o</sup> Activer la conclusion des causes contre l'Etat.

3.<sup>o</sup> Exclure tout étranger du commandement d'un corps, d'une place ou province, à moins qu'il ne soit autorisé par les cortès.

4.<sup>o</sup> Exiger la responsabilité à tous ceux qui auraient entravé l'accomplissement des décrets des cortès, et ordonner que ceux qui n'auraient pas été remplis reçoivent leur exécution dans le délai de huit jours.

5.<sup>o</sup> Que les cortès évoquent tous les expédiens du ministère de la justice et conseil d'état, relatifs à la nomination des tribunaux et autres places de magistrature, pour qu'il soient examinés par une commission spéciale.

6.<sup>o</sup> Que les cortès envoient un message au roi, pour le prier, en lui faisant connaître l'état de méfiance et d'incertitude où se trouve la nation, de vouloir bien nommer des fonctionnaires publics qui méritent d'avance l'amour et la confiance du peuple, et que par une union étroite avec la représentation nationale on s'occupe de calmer l'anxiété des provinces, de consolider le système constitutionnel, et d'établir enfin la tranquillité de cette nation héroïque qui a fait tant de sacrifices, qui a versé tant de larmes et qui a déployé tant de vertus, tant de nobles et généreux sentimens.

M. Adam prit la parole et témoignsa sa surprise sur le refus fait par le gouvernement à la commission, et après un discours très-véhicé, il dit : « le congrès doit prendre des mesures pour que le peuple de Valence ne soit pas encore assassiné, et puisque la commission a cherché la bonne harmonie avec le gouvernement et ne l'a pas trouvée, il faut que les cortès s'occupent de remplir le vœu que les ministres ont l'assé dans le désir de la commission. »

Le ministre d'état répondit que, n'ayant pas de renseignements positifs sur les excès de Valence, le gouvernement n'avait pas cru condescendre aux desirs de la commission, mais qu'il n'avait pas été question de manquer d'aucune manière à l'harmonie qu'il désire et qui doit régner entre les deux pouvoirs ; que la distribution des pouvoirs que la constitution établit est la meilleure garantie de la liberté, et le gouvernement de ce côté ne déviara jamais de la ligne marquée dans ses facultés. Finalement, le discours du ministre aussi énergique que juste et persuasif en imposa à l'assemblée, dont le silence était profond. Cette discussion se prolongea long-temps et offrit le plus grand intérêt. Définitivement il fut déclaré qu'il y avait lieu à voter sur la totalité de l'avis de la commission et la discussion fut ajournée.

Séance du 24. — L'article premier de la commission fut discutée et approuvée jusqu'au mot *organisation* mais pas le reste. On commença la discussion du second article, on cite les entraves que les procédures de conspiration contre le système actuel ont épronées. La cause d'Elío, arrêté le 10 mars 1820, ne fut point oubliée, ni moins encore les diatribes contre la conduite de ce général.

La commission ajourna la troisième.

(La suite à demain.)

